

Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Académie de VERSAILLES
(Session 2024)

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Versailles pour la session 2024.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du vendredi 8 mars 2024 (12H00) au jeudi 4 avril 2024 (17H00) à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

Article 3 : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades **au plus tard avant le vendredi 5 avril 2024 (17H00)**. La liste des pièces se trouve dans la rubrique « mes documents ».

Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

Article 4 : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours : <https://siec.education.fr/candidats/docutheque/certifications/CAPPEI>.

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2025.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5 : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 09 février 2024

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Étienne CHAMPION